

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 9 octobre 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BEHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absent ayant donné pouvoir : MME MICHEL Sophie à MME BODIN Françoise, M. SANCHEZ Michel à M. BILLON Jean-Yves, MME PINEAU Pauline à MME ROUSSEAU Danièle, MME BLANCHARD Isabelle à MME ANCELIN Brigitte

Absent : M. PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H37

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame BRIEE Sophie comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 28 août 2023.

Stéphane DELAPRE précise que la LPO autorise le piégeage des ragondins sur ses parcelles sauf en période de nidification.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

98/2023 – Budget général – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2023.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

En section de fonctionnement : Dépenses

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 174 970€ considérant notamment la majoration du point d'indice pour toute la fonction publique au 1^{er} juillet 2023.
- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 13 975€ afin de financer le prélèvement pour hausse de taux de taxe d'habitation, prévu par la loi de finances 2020.

En section de fonctionnement : Recettes

- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 155.945€ afin d'équilibrer la présente décision modificative. Cette augmentation concerne :

- Le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2022.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 33 000€ afin d'équilibrer la présente décision modificative. Cette augmentation concerne la dotation de solidarité rurale.

En section d'investissement : Dépenses

- Opération 13 « Cimetière » : il est proposé d'augmenter les crédits de 1 500€ considérant l'acquisition de cavurnes.
- Opération 42 « Eclairage Public et effacement de réseaux » : il est proposé d'augmenter les crédits de 15 000€ dans le cadre des travaux prévus route de Nantes.
- Opération 65 « Réseau Eaux Pluviales » : il est proposé d'augmenter les crédits de 50 000€ afin de financer le solde des travaux du bassin d'orage et de disposer d'une marge en cas de travaux d'urgence.
- Opération 66 « Espace Terre Mer » : il est proposé d'augmenter les crédits de 21 000€ considérant les diagnostics et missions de contrôle non prévus au budget.
- Opération 67 « Bâtiments communaux » : il est proposé d'augmenter les crédits de 15 000€ afin de réaliser des travaux de chauffage au cabinet dentaire et de disposer d'une marge en cas de travaux d'urgence.

En section d'investissement : Recettes

- Opération 40 « Eglise » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 102.500€ afin d'équilibrer la présente décision modificative. Cette augmentation concerne l'arrêté N°2023-19 de la Direction Régionale des Affaires Culturelle attribuant une subvention à la commune dans le cadre des travaux de restauration de la chapelle Saint Goustan.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget général tel que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	87 485,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	61 239,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	26 245,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	174 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118-020 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	13 975,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	13 975,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 945,00 €
R-73224-020 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 945,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	188 945,00 €	0,00 €	188 945,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1322-40-324 : Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 500,00 €
D-204172-42-814 : Eclairage Public et effacement de réseaux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-66-025 : Espace Terre Mer	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-67-830 : Bâtiments communaux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-026 : Cimetière	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-65-811 : Réseau Eaux Pluviales	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	51 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	102 500,00 €	0,00 €	102 500,00 €
Total Général		291 445,00 €		291 445,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

99/2023 – Budget lotissement Saint Louis – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les prévisions budgétaires 2023.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

En section de fonctionnement : Dépenses

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 85 000€ considérant la réalisation sur l'exercice budgétaire 2023 de l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement Saint-Louis.

En section de fonctionnement : Recettes

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 85 000€ afin d'équilibrer la présente décision modificative. Cette augmentation concerne une partie des ventes des terrains qui seront prochainement aménagés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget lotissement Saint-Louis tel que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-020 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	2 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	82 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total Général		85 000,00 €		85 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

100/2023 – Lotissement communal Saint Louis – Détermination du prix de vente – Approbation du cahier des charges de cession des terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction d'habitation, la commune a créé un lotissement communal chemin de Saint Louis comportant 14 lots.

Le projet de lotissement prévoit la viabilisation de quatorze parcelles à bâtir dont onze destinées à la vente en priorité à des primo-accédants pour la construction d'une habitation en résidence principale.

Le lot A d'une superficie de 976 m² concerne une opération portée par Vendée Logement en vue de la réalisation de 9 logements locatifs sociaux.

Les lots numérotés 6 et 7 seront cédés aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°27 située dans l'emprise du lotissement, dans le cadre d'une dation sans soulte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente onze parcelles de terrain et de définir les modalités de sélection des acquéreurs par le biais d'un cahier des charges, l'objectif étant de donner la priorité aux candidats souhaitant vouloir s'installer à l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°11/2022 du 21 février 2022 portant création du budget annexe dénommé « Lotissement Saint-Louis »,

Vu le cahier des charges de cession de terrains pour la commercialisation des onze parcelles à bâtir,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les prix de vente des lots n°1 à 5 et n°8 à 11 du lotissement communal « Saint Louis » tel que suit :

Lot	Surface	Prix de vente TTC du m ²	Prix de vente TTC du lot (TVA sur marge incluse)
1	359,00	100,00 €	35 900,00 €
2	358,00	100,00 €	35 800,00 €
3	357,00	100,00 €	35 700,00 €
4	415,00	100,00 €	41 500,00 €
5	404,00	100,00 €	40 400,00 €
6	328,00	DATION	
7	331,00	DATION	
8	340,00	100,00 €	34 000,00 €
9	350,00	100,00 €	35 000,00 €
10	334,00	100,00 €	33 400,00 €
11	334,00	100,00 €	33 400,00 €
12	334,00	100,00 €	33 400,00 €
13	327,00	100,00 €	32 700,00 €
		TOTAL	391 200,00 €

- Approuve le cahier des charges de cession de terrains pour la commercialisation des onze parcelles de terrain du lotissement communal « Saint Louis »
- Charge Monsieur le Maire de lancer la publicité pour la commercialisation des parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

101/2023 – Lotissement communal Saint Louis – Cession par dation sans soulte des lots n°6 et 7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement communal Saint Louis situé chemin de Saint Louis a pour emprise la parcelle communale cadastrée section AS n°24, et la parcelle appartenant aux consorts MARTIN, cadastrée section AS n°27, d'une superficie de 2.483 m².

Un accord a été trouvé entre la commune et les consorts MARTIN portant sur l'échange de leur parcelle contre la viabilisation aux frais de la commune de deux terrains constructibles dont les consorts MARTIN resteront propriétaires dans le lotissement communal Saint Louis.

Il convient d'approuver la cession par dation sans soulte des lots n°6 d'une superficie de 328 m² et n°7 d'une superficie de 331 m² aux consorts MARTIN.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder par dation sans soulte les lots viabilisés n°6 d'une superficie de 328 m² et n°7 d'une superficie de 331 m² du lotissement communal « Saint Louis » aux consorts MARTIN en échange de leur parcelle cadastrée section AS n°27 d'une superficie de 2.483 m² située dans l'emprise du lotissement communal « Saint Louis »
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

102/2023 – Acquisition parcelle AY n°472 – rue du Puits Pineau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AY numéro 472, d'une superficie de 228 m² située rue du Puits Pineau, est favorable à la cession de cette parcelle à la commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et qu'elle présente un intérêt suite à l'acquisition par la commune du hangar situé sur les parcelles voisines pour mise à disposition des associations.

La parcelle cadastrée section AY numéro 472 permettrait un accès du hangar sur l'extérieur.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se fera à hauteur de 60 €/m² pour une superficie de 228 m², soit 13.680 € et que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n°472, d'une superficie de 228 m² située rue du Puits Pineau au prix de 60 €/m², soit un montant total de 13.680 €
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

103/2023 – Rétrocession à titre gratuit des espaces et équipements communs de la rue de la Roseraie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotisseur de la rue de la Roseraie, Vendée Logement ESH, a demandé la rétrocession à titre gratuit de la voirie, des réseaux et des espaces verts de la rue de la Roseraie, dans le domaine communal.

Toutes les conditions posées par la commune concernant cette rétrocession dans le domaine communal de ces équipements sont aujourd'hui remplies.

Dans ce cadre, il convient à présent d'envisager le transfert de ces biens dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que ce transfert s'opère gratuitement.

L'ensemble parcellaire à acquérir, propriété du lotisseur Vendée Logement ESH, correspond aux espaces et équipements communs, cadastrés comme suit :

- parcelle cadastrée section AH n° 618 (1879 m²)
- parcelle cadastrée section AH n° 622 (25 m²)
- parcelle cadastrée section AH n° 621 (6 m²)

Il comprend la voirie, les espaces verts et les réseaux de la rue de la Roseraie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir gratuitement, tel que susposé, les parcelles cadastrées section AH numéros 618, 622 et 621 comprenant la voirie, les espaces verts et les réseaux de la rue de la Roseraie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 ABSTENTION : 3

104/2023 – Cession de la parcelle AN n°274 – PELLOQUIN-PADIOLLEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a sorti de la zone économique du Clos Saint Antoine une bande de terrain de 221m² située entre le 6 rue du Clos Saint Antoine et le bassin d'orage de la zone économique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Mickaël PELLOQUIN et Mme Elodie PADIOLLEAU souhaitent acquérir ce terrain au prix de 2.873 € soit 13€/m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut être procédé à cette acquisition par un acte de transfert de propriété passé en la forme administrative. Monsieur le Maire est en effet habilité à recevoir et à authentifier un tel acte.

Il convient pour ce faire de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de donner pouvoir au Premier Adjoint, M. Denis TESSON de signer l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis des Domaines en date du 07/09/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à M. Mickaël PELLOQUIN et Mme Elodie PADIOLLEAU la parcelle cadastrée section AN n°274 située rue du Clos Saint Antoine d'une superficie de 221 m² au prix de 13 €/m², soit un montant total de 2.873 €
- Donne pouvoir au Premier Adjoint, M. Denis TESSON de signer l'acte en la forme administrative de transfert de propriété à intervenir
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

105/2023 – Cession de la parcelle C n°7 – MERLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle de prés non bâtie cadastrée section C n°7, située au lieu-dit Tenement de Baudrit, d'une superficie de 17.900 m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. MERLET est intéressé par l'achat de cette parcelle pour un prix de 2.685 € soit 0,15€/m².

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis des Domaines en date du 07/09/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder la parcelle cadastrée section C n°7 située au lieu-dit Tenement de Baudrit, d'une superficie de 17.900 m² à M. MERLET Régis au prix de 0,15 €/m², soit un montant total de 2.685 €
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

106/2023 – Cession de la parcelle AN n°319 – SLI Blanchisserie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AN n°319, située chemin de la Chèvre, d'une superficie de 4.000m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SLI Blanchisserie est intéressée par l'achat de cette parcelle pour un prix de 60.000 € soit de 15€/m².

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de cette cession, la SLI Blanchisserie souhaiterait raccorder la parcelle cadastrée section AN n°319 à son bâtiment. Ce raccordement passerait par des parcelles communales, les parcelles cadastrées section AN n°241, 252, 248, 249 et 257.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la cession à la SLI Blanchisserie de la parcelle cadastrée section AN n°319 et la création d'une servitude de passage de câbles sur les parcelles communales précitées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis des Domaines en date du 21/08/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder la parcelle cadastrée section AN n°319 située chemin de la Chèvre, d'une superficie de 4.000 m² à la SLI Blanchisserie au prix de 15€/m² soit un montant total de 60.000 €
- Autorise la création d'une servitude sur les parcelles communales cadastrées section AN n°241, 252, 248, 249 et 257 au profit de la SLI Blanchisserie pour le raccordement de la parcelle AN n°319 à leur bâtiment
- Précise que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 ABSTENTION : 5

107/2023 – ASSOLI – Attribution dégressivité 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°37/2019 du 25 mars 2019, elle a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec l'ASSOLI pour la période 2019-

2022, par laquelle la commune s'engage à reverser chaque année à l'ASSOLI une partie de la dégressivité des aides de la CAF apportées à l'ASSOLI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les montants des subventions CAF versés à l'ASSOLI pour l'année 2022 en vertu de la Convention Territoriale Globale sont désormais connus et qu'il convient à présent, conformément à la convention de partenariat 2019-2022 entre les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais, St Urbain et l'ASSOLI, de verser le montant de la dégressivité pour l'année 2022 sur la base de la fréquentation 2021 qui s'élève pour la commune de Beauvoir sur Mer à 5.388,82 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°37/2019 du 25 mars 2019,

Vu la convention de partenariat 2019-2022 entre les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais, St Urbain et l'ASSOLI conclue le 1^{er} avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'ASSOLI une subvention d'un montant de 5.388,82 € correspondant à la prise en charge communale d'une partie de la dégressivité des aides de la CAF apportées à l'ASSOLI au titre de l'année 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 2

108/2023 – Organisation d'un atelier Furoshiki – Fixation du tarif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser un atelier Furoshiki à la Bibliothèque-Ludothèque « Le 3 » le 2 novembre 2023, ce qui impliquerait d'en fixer le tarif.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le « Furoshiki » est une technique japonaise traditionnelle de pliage et de nouage du tissu utilisée pour l'emballage de cadeaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des inscriptions à 5 € par personne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'organiser un atelier Furoshiki à la Bibliothèque-Ludothèque « Le 3 » le 2 novembre 2023
- Décide de fixer le tarif des inscriptions à l'atelier à hauteur de 5 € par personne
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

109/2023 – Organisation d'ateliers d'écriture créative – Fixation du tarif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser des ateliers d'écriture créative à la Bibliothèque-Ludothèque « Le 3 » les 19 janvier, 16 février et 22 mars 2024, ce qui impliquerait d'en fixer le tarif.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des inscriptions à 5 € par personne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'organiser des ateliers d'écriture créative à la Bibliothèque-Ludothèque « Le 3 » les 19 janvier, 16 février et 22 mars 2024
- Décide de fixer le tarif des inscriptions à ces ateliers à hauteur de 5 € par personne et par atelier
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

110/2023 – Bibliothèque-ludothèque « Le 3 » – Modification des règlements intérieurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 ».

Les modifications portent notamment sur l'ouverture du prêt aux personnes morales (associations, écoles....).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°74/2021 du 20 septembre 2021 relative à l'approbation des règlements intérieurs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur modifié de la bibliothèque ci-annexé
- Approuve le règlement intérieur modifié de la ludothèque ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

111/2023 – Association « Union Sportive du Marais » – Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la relation, visant à encourager la pratique du football, entre la commune de Beauvoir-sur-Mer et l'association « Union Sportive du Marais », dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir-sur-Mer (85230), s'inscrit dans un partenariat formalisé par une convention d'une durée de deux ans, en vertu de laquelle la collectivité s'engage, notamment, à mettre à la disposition de l'association des équipements et un éducateur sportif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Union Sportive du Marais » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de moyen et de personnel pour la période 2023-2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Union Sportive du Marais » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

112/2023 – Association « Tennis Club Belvérian » – Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la relation, visant à encourager la pratique du tennis, entre la commune de Beauvoir-sur-Mer et l'association « Tennis Club Belvérian », dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir-sur-Mer (85230), s'inscrit dans un partenariat formalisé par une convention d'une durée de deux ans, en vertu de laquelle la collectivité s'engage, notamment, à mettre à la disposition de l'association des équipements et un éducateur sportif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Tennis Club Belvérian » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de moyen et de personnel pour la période 2023-2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Tennis Club Belvérian » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

113/2023 – Association « Handball Club Beauvoir sur Mer » – Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la relation, visant à encourager la pratique du handball, entre la commune de Beauvoir-sur-Mer et l'association « Handball Club Beauvoir sur Mer », dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir-sur-Mer (85230), s'inscrit dans un partenariat formalisé par une convention d'une durée de deux ans, en vertu de laquelle la collectivité s'engage, notamment, à mettre à la disposition de l'association des équipements et un éducateur sportif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Handball Club Beauvoir sur Mer » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de moyen et de personnel pour la période 2023-2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Handball Club Beauvoir sur Mer » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

114/2023 – Association « Basket Club Belvérian » – Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la relation, visant à encourager la pratique du basketball, entre la commune de Beauvoir-sur-Mer et l'association « Basket Club Belvérian », dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir-sur-Mer (85230), s'inscrit dans un partenariat formalisé par une convention d'une durée de deux ans, en vertu de laquelle la collectivité s'engage, notamment, à mettre à la disposition de l'association des équipements et un éducateur sportif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Basket Club Belvérian » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de moyen et de personnel pour la période 2023-2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens et de personnels à conclure avec l'association « Basket Club Belvérian » pour la période 2023-2025, tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

115/2023 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables suite modification

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2033.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les orientations générales du PADD, et précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire ayant eu lieu le 25 octobre 2018,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres ayant eu lieu :

- au Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Mer le 21 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Bois-de-Céné le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Bouin le 11 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Challans le 28 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf le 30 novembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Froidfond le 18 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de La Garnache le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron le 3 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais le 10 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Urbain le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Sallertaine le 27 novembre 2018.

Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dûment exposé et débattu,

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

116/2023 – Tableau de la voirie communale – Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2023 et indique que le linéaire réel est de 92.879 mètres linéaires, soit 67.492 mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 92.879 mètres linéaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

Annexe : Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Fief de la Lande	Part de la RD948 et aboutit sur la V101	1 041,99	1,7
101	CR10	Petite Maladrie à la Ramée	Part de l'EB20 BEAUVOIR SUR MER et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 839,70	1,7
102		Couvée (la)	Part de la V101 et dessert le village	436,82	1
103		Domettes (les)	Part de la V101 et dessert le village	84,39	1
104	CR10	Bertin aux Vallées	Part de la V101 et aboutit sur la RD22	1 866,37	1.3.7
105		Ermijaudrie (l')	Part de la V104 et dessert le village	142,74	1,3
106		Ornezières (les)	Part de la V104 et dessert le village	241,50	1,3
107		Blanches (les)	Part de la V104 et dessert le village	619,65	1.3.7
108		Pauvrier (le)	Part de la RD22 et dessert le village	117,09	1.2.3
109		Neuvin à la Grande Ministrie	Part de la RD51 et dessert le village	353,76	1,2
110		Grande Ministrie (la)	Part de la V115 et dessert le village	762,47	1,2
111		Verdin	Part de la RD103 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 227,61	1,2
120	CR23	Case du Dely à l'Aireau (la)	Part de la RD51 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 809,24	2
121	CR1	Coin au Cabot (le)	Part de la RD51 et aboutit sur la V120	1 353,91	1.2.3
122	CR1	Cabot aux Ores (le)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 129,33	2
123		Magnil (le)	Part de la V122 et aboutit sur la V124	651,20	2
124	CR16	Charreau Basse (la)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	935,99	2
125	CR16	Aireau à l'Ampan	Part de la V120 et aboutit sur la RD22	1 247,14	1,2
126		Seize-Vingt (les)	Part de la RD22 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	981,70	2
130		Marais Lis aux Marais Moinard	Part de la RD22 et dessert les villages	1 484,66	2.3.4
131		Murier (le)	Part de la V130 et dessert le village	563,15	2,3
132		Frapilières (les)	Part de la V130 et dessert le village	270,87	3,4
133		Timbre (le)	Part de la RD22 et dessert le village	114,62	1.2.3
134	VC8	Grand Pont au Baraud (le)	Part de la RD22 et aboutit dans les marais	1 938,56	1.2.3.4
135		Gros Coef aux Gourelières	Part de la V134 et dessert le village	364,96	1.2.3
136		Pré Meunier	Part de la V134 et dessert le village	272,01	3,4
137		Grand Pont	Part de la RD22 et dessert le village	104,53	1.2.3
138		Mussellerie (la)	Part de la RD22 et aboutit sur la V139	742,49	1.3.4
139	CR31	Vrignée (la)	Part de la RD22 et dessert le village	1 298,77	1.3.7
140	CR11	Ch. des Abbayes	Part de la V570 et dessert le village	1 197,47	3,7
141		Bourine aux Bourines	Part de la V140 et aboutit sur la RD948	1 563,48	3.6.7
142		Beaujeue	Part de la V141 et dessert le village	55,76	3,7
143		Croix au Cinjoint (la)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	1 896,68	3.4.5.6.7
144		Cep Mignardièrre (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	350,73	4.5.6
145	VC2	Gézière (la)	Part de la RD948 et aboutit au village de la Gézière	2 053,16	3.4.5.6
146	CR28	Marais Chevalier (le)	Part de la V145 et dessert le marais	1 119,79	3,4

147		Marais Briand (le)	Part de la V145 et revient sur la V145	709,16	3,4
148		Trigouille à la Cahouette	Part de la V145 et aboutit à la Cahouette	2 487,16	3,4
149	CR4	Marais Rouaud (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	693,52	4,5
150		Petit Ped (le)	Part de la RD948 et dessert le village	335,71	4,5
151	VC6	Bel Abord au Courseau	Part de la RD948 et aboutit au Pont de la Pointe aux Herbes	2 230,62	4,5
152	CR21b	Noue Fromagette (la)	Part de la V151 et aboutit au village	828,17	4
153		Madeleine (la)	Part de la V151 et dessert le village	335,96	4,5
154		Gois aux Rouches	Part de la RD948 et dessert les terres	1 757,49	4,5
170		Trente Salops (les)	Part de la RD948 et dessert le village et les terres	200,54	5
171		Trente Salops (les)	Part de la V170 et dessert les terres	810,24	5
172		Chauderive aux Alais	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 170,59	4.5.6
173		Bouteille (la)	Part de la RD51 et dessert le village	193,96	5,6
174		Matte à Nauleau (la)	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 455,93	5,6
175		Polders du Bec	Part de la V174 et dessert les terres	266,85	5,6
180		Peite Bouteille aux Arsais	Part de la RD51 et dessert le village	758,27	5,6
181		Gaillot (le)	Part de la V180 et dessert le village	157,96	5,6
182	CR5	Pacrée au Marais Alix	Part de la RD948 et aboutit sur la V599	2 117,56	4.5.6.7
183		Pré Dorin (le)	Part de la V182 et dessert le village	631,83	5.6.7
184	CR19	Marais Buor au Breuil	Part de la RD948, et aboutit sur la V182	586,37	5.6.7
185	CR25	Breuil (le)	Part de la V182 et aboutit sur la V597	1 084,95	5.6.7
190	CR7	Voie (la)	Part de la V612 et dessert le marais et le village.	1 083,41	6,7
195	CR22	Madeleine au Bourg (la)	Part de la RD758 et aboutit sur la V636	1 131,64	6,7
196	VC9	Maupas (le)	Part de l'EB20 de la V636 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	457,18	6,7
197	CR24	Ageons aux Bergerons (les)	Part de la V196 et aboutit sur la V201	1 280,18	7
198		Roche Baron (la)	Part de la V197 et aboutit sur la V199	384,32	7
199	CR14	Bourg au Bergerons (du)	Part de la V637 et aboutit sur la V197	783,10	6,7
200		Fief de l'Ormeau	Part de la V199 et aboutit sur la V665	306,70	6,7
201	CR24	Maladrie (la)	Part de la RD948 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 207,78	7
202		Murs à Fontardine	Part de la V201, et dessert le village	304,25	7
203	CR13	Saint Louis	Part de la V671 et aboutit sur la V201	245,54	7
204		Fief Robert (le)	Part de la V201 et dessert le village	149,09	7
Voies Vertes non agglomérées					
300		Champ de Bataille (le)	Part de la V171 et aboutit sur la V176	2 676,09	5
Voies agglomérées					
501		Ch. du Fief des Justices	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	76,56	8
502		Rue du Petit Train	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	174,07	8
503		Av. des Moulins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 203,03	8.10
504		Ch. du Saint Esprit	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	546,14	8
505		Ch. du Corquillet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	273,00	8
506		Ch. des Vallées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 311,94	8
507		Ch. du Puits Neuf	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	635,46	8
508		Rue du Vieux Puits	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	146,19	8
509		Ch. des Etangs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	491,09	8
510		Rue de la Chapelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	135,33	8.10
511		Ch. de la Vallée des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	896,44	8.10
512		Ch. des Vergettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	479,53	8
513		Rue de l'Aigue Marine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	195,29	8
514		Imp. des Emeraudes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	164,25	8
515		Rue Opale	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,30	8
516		Rue du Clos des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	130,99	8
517		Ch. des Anglais	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,83	8.10

518	Rue du Puits Pineau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	431,59	8.10
519	Rue de la Figure	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,48	8.10
520	Place de l'Hôtel de Ville	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	59,58	8.10
521	Rue des Ecoles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	178,50	8.10
522	Place Guillaud Raballand	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,77	8.10
523	Place des 3 Alexandre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	181,53	8.10
524	Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	347,16	8.10
525	Grande Place	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	42,99	8.10
526	Rue des Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,40	8.10
527	Rue du Grand Four	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,16	8
528	Rue de la Levée - n°2	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	26,52	8
529	Place St Philbert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,39	8
530	Rue de la Papinière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	82,86	8
531	Rue des Mathurins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	169,26	8.10
532	Rue des Jacobins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,06	8
533	Rue de la Petite Gare	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	220,43	8
534	Rue des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	259,54	8
535	Imp. des Jonquilles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	48,72	8
536	Imp. des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	104,90	8
537	Imp. des Orchidées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	75,54	8
538	Imp. St Denis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,50	8
539	Ch. du Puits de Riez	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	702,94	8.10
540	Ch. du Fief Buord	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,39	8
541	Ch. des Coquelicots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	389,20	8
542	Rue des Magnolias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,09	8
543	Imp. du Pavot	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,59	8
544	Imp. des Bleuets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	87,23	8
570	Ch. des Fumaize Abbayes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	96,87	8
571	Ch. des Piguelières	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,06	8
572	Av. de l'Estran	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	322,19	8
573	Imp. de la Caravelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,80	8
574	Imp. de la Frégate	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	77,42	8
575	Rue de la Chaloupe	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	91,43	8
576	Imp. de la Yole	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	41,96	8
577	Rue des Saulniers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,12	8
578	Rue du Jusant	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,32	8
590	Rue du Sableau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	457,94	9
591	Rue du Gois -n°26 à 30b	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	72,33	8,9
592	Ch. des Bourrines	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	73,94	9
593	Rue du Groupe Scolaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	290,91	9
594	Place St Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	113,43	9
595	Rue de la Coquille	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	507,42	9
596	Rue des Bouets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,51	9
597	Ch. des Bouchots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	67,92	9
598	Ch. des Mouettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,95	9
599	Imp. de l'océan	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	88,39	9
600	Imp. du Chapeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,60	9
610	Ch. du Vieux Port	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	309,05	9
611	Ch. Valnière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	109,01	9
612	Imp. du Château	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	199,76	9
613	Rue Jean-Claude Mouilleau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	316,49	9.10
614	Rue du Dain	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,91	9
620	Rue du Château Gaillard	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	155,05	9
621	Rue de la Levée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	74,40	9
622	Rue Saint Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	235,68	9
623	Rue du Verger	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	112,41	9.10

624		Rue du Solitaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	115,01	9.10
625		Rue du Cherche Midi	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	51,90	9.10
626		Rue de l'Eglise	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,35	9.10
627		Place de la Grand Aire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	61,64	9.10
628		Rue de la Butte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,31	9.10
629		Rue de l'Ardoise Verte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,14	8.10
630		Rue du 11 Novembre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	215,21	8.9.10
631		Rue du 8 Mai	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,66	9.10
632		Rue de la Taillée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	251,89	9.10
633		Rue des Peupliers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	534,15	9.10
634		Rue du Chêne Vert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	453,33	9.10
635		Rue des Acacias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	141,62	9.10
636		Rue du Stade	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 176,20	9.10
637		Rue du Cornoir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	975,24	9.10
638		Imp. de la Forge	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	28,93	9.10
639		Rue des Ormes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	149,69	8.9.10
640		Ch. du Petit Cornoir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	192,64	9.10
641		Ch. de la Commanderie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	598,82	9.10
642		Rue de l'Aubépine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,20	10
643		Imp. des Boutons d'or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,30	10
644		Ch. de la Rondelière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	370,58	10
645		Rue des Martins Pêcheurs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,45	10
646		Ch. des Mûres	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	752,31	8.9.10
647		Imp. Jean-Marie Baud	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	122,29	8.10
648		Rue du Hameau de Bel-Air	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	156,04	8.10
649		Rue du Printemps	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	190,11	8.10
650		Allée Coralli	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,00	9.10
651		Ch. du Chantemerle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	666,60	8.10
652		Rue du Petit Bois	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,72	8.10
653		Rue des Camélias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	203,57	8.10
654		Rue des Ecureuils	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	353,06	8.10
655		Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 542,14	8.10
656		Rue du Chant des Oiseaux	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	167,29	8.10
657		Rue des Mésanges	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,17	8.10
658		Rue des Blés d'Or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	183,31	8.10
659		Rue des 4 Saisons	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	142,38	8.10
660		Ch. de l'Ormeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	187,60	8.10
661		Rue du Clos St Antoine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	365,23	10
662		Rue Gaston Planet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,34	10
663		Rue des Champs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	170,04	10
664		Imp. des Genêts	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,60	8.10
665		Ch. de Saint Louis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	646,42	8.10
666		Hameau des Aubiers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	98,89	8.10
667		Ch. de la Grande Filée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,25	8.10
668		Allée de la Foliette	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	179,75	8.10
Parking					
1		[P] Maison de Retraite	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	200,00	8.10
2		[P] Mairie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	70,00	8.10
3		[P] Les Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	165,00	8.10
4		[P] Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	65,00	8.9.10
5		[P] Camping Car	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9
6		[P] Poids-Lourds	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,00	9
7		[P] Salle Polyvalente	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9.10
8		[P] Salle Omnisports	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	95,00	9.10
9		[P] Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,00	8.10
10		[P] Ursuline	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	47,00	9

Stationnement Latéral sur route départementale					
S-L		RD948 - Rue Charles Gallet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,00	-
TOTAL (en mètres)				92 879	
Voies hors agglomération				61 056	
Voies agglomérées				31 822	

117/2023 – Dotation Globale de Fonctionnement des communes et Dotation de Solidarité Rurale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de Beauvoir sur Mer, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 2023 est de 25.387 mètres linéaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de ce jour, elle a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 92.879 mètres linéaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 92.879 mètres linéaires (en augmentation de 67.492 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2023 : 25.387 mètres linéaires).
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

Annexe : Tableau de classement de la voirie publique communale arrêté au 30 septembre 2023

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Fief de la Lande	Part de la RD948 et aboutit sur la V101	1 041,99	1,7
101	CR10	Petite Maladrie à la Ramée	Part de l'EB20 BEAUVOIR SUR MER et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 839,70	1,7
102		Couvée (la)	Part de la V101 et dessert le village	436,82	1
103		Domettes (les)	Part de la V101 et dessert le village	84,39	1
104	CR10	Bertin aux Vallées	Part de la V101 et aboutit sur la RD22	1 866,37	1.3.7
105		Ermijaudrie (l')	Part de la V104 et dessert le village	142,74	1,3
106		Ornezières (les)	Part de la V104 et dessert le village	241,50	1,3
107		Blanches (les)	Part de la V104 et dessert le village	619,65	1.3.7
108		Pauvrier (le)	Part de la RD22 et dessert le village	117,09	1.2.3
109		Neuvin à la Grande Ministrie	Part de la RD51 et dessert le village	353,76	1,2
110		Grande Ministrie (la)	Part de la V115 et dessert le village	762,47	1,2

111		Verdin	Part de la RD103 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 227,61	1,2
120	CR23	Case du Dely à l'Aireau (la)	Part de la RD51 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 809,24	2
121	CR1	Coin au Cabot (le)	Part de la RD51 et aboutit sur la V120	1 353,91	1.2.3
122	CR1	Cabot aux Ores (le)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 129,33	2
123		Magnil (le)	Part de la V122 et aboutit sur la V124	651,20	2
124	CR16	Charreau Basse (la)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	935,99	2
125	CR16	Aireau à l'Ampan	Part de la V120 et aboutit sur la RD22	1 247,14	1,2
126		Seize-Vingt (les)	Part de la RD22 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	981,70	2
130		Marais Lis aux Marais Moinard	Part de la RD22 et dessert les villages	1 484,66	2.3.4
131		Murier (le)	Part de la V130 et dessert le village	563,15	2,3
132		Frapilières (les)	Part de la V130 et dessert le village	270,87	3,4
133		Timbre (le)	Part de la RD22 et dessert le village	114,62	1.2.3
134	VC8	Grand Pont au Baraud (le)	Part de la RD22 et aboutit dans les marais	1 938,56	1.2.3.4
135		Gros Coef aux Gourelières	Part de la V134 et dessert le village	364,96	1.2.3
136		Pré Meunier	Part de la V134 et dessert le village	272,01	3,4
137		Grand Pont	Part de la RD22 et dessert le village	104,53	1.2.3
138		Mussellerie (la)	Part de la RD22 et aboutit sur la V139	742,49	1.3.4
139	CR31	Vrignée (la)	Part de la RD22 et dessert le village	1 298,77	1.3.7
140	CR11	Ch. des Abbayes	Part de la V570 et dessert le village	1 197,47	3,7
141		Bourine aux Bourines	Part de la V140 et aboutit sur la RD948	1 563,48	3.6.7
142		Beaujeue	Part de la V141 et dessert le village	55,76	3,7
143		Croix au Cinjoint (la)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	1 896,68	3.4.5.6.7
144		Cep Mignardièrre (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	350,73	4.5.6
145	VC2	Gézière (la)	Part de la RD948 et aboutit au village de la Gézière	2 053,16	3.4.5.6
146	CR28	Marais Chevalier (le)	Part de la V145 et dessert le marais	1 119,79	3,4
147		Marais Briand (le)	Part de la V145 et revient sur la V145	709,16	3,4
148		Trigouille à la Cahouette	Part de la V145 et aboutit à la Cahouette	2 487,16	3,4
149	CR4	Marais Rouaud (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	693,52	4,5
150		Petit Ped (le)	Part de la RD948 et dessert le village	335,71	4,5
151	VC6	Bel Abord au Courseau	Part de la RD948 et aboutit au Pont de la Pointe aux Herbes	2 230,62	4,5
152	CR21b	Noüe Fromagette (la)	Part de la V151 et aboutit au village	828,17	4
153		Madeleine (la)	Part de la V151 et dessert le village	335,96	4,5
154		Gois aux Rouches	Part de la RD948 et dessert les terres	1 757,49	4,5
170		Trente Salops (les)	Part de la RD948 et dessert le village et les terres	200,54	5
171		Trente Salops (les)	Part de la V170 et dessert les terres	810,24	5
172		Chauderive aux Alais	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 170,59	4.5.6
173		Bouteille (la)	Part de la RD51 et dessert le village	193,96	5,6
174		Matte à Nauleau (la)	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 455,93	5,6
175		Polders du Bec	Part de la V174 et dessert les terres	266,85	5,6
180		Peite Bouteille aux Arsais	Part de la RD51 et dessert le village	758,27	5,6
181		Gaillot (le)	Part de la V180 et dessert le village	157,96	5,6
182	CR5	Pacrée au Marais Alix	Part de la RD948 et aboutit sur la V599	2 117,56	4.5.6.7
183		Pré Dorin (le)	Part de la V182 et dessert le village	631,83	5.6.7
184	CR19	Marais Buor au Breuil	Part de la RD948, et aboutit sur la V182	586,37	5.6.7
185	CR25	Breuil (le)	Part de la V182 et aboutit sur la V597	1 084,95	5.6.7
190	CR7	Voie (la)	Part de la V612 et dessert le marais et le village.	1 083,41	6,7
195	CR22	Madeleine au Bourg (la)	Part de la RD758 et aboutit sur la V636	1 131,64	6,7
196	VC9	Maupas (le)	Part de l'EB20 de la V636 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	457,18	6,7

197	CR24	Ageons aux Bergerons (les)	Part de la V196 et aboutit sur la V201	1 280,18	7
198		Roche Baron (la)	Part de la V197 et aboutit sur la V199	384,32	7
199	CR14	Bourg au Bergerons (du)	Part de la V637 et aboutit sur la V197	783,10	6,7
200		Fief de l'Ormeau	Part de la V199 et aboutit sur la V665	306,70	6,7
201	CR24	Maladrie (la)	Part de la RD948 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 207,78	7
202		Murs à Fontardine	Part de la V201, et dessert le village	304,25	7
203	CR13	Saint Louis	Part de la V671 et aboutit sur la V201	245,54	7
204		Fief Robert (le)	Part de la V201 et dessert le village	149,09	7
Voies Vertes non agglomérées					
300		Champ de Bataille (le)	Part de la V171 et aboutit sur la V176	2 676,09	5
Voies agglomérées					
501		Ch. du Fief des Justices	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	76,56	8
502		Rue du Petit Train	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	174,07	8
503		Av. des Moulins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 203,03	8.10
504		Ch. du Saint Esprit	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	546,14	8
505		Ch. du Corquillet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	273,00	8
506		Ch. des Vallées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 311,94	8
507		Ch. du Puits Neuf	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	635,46	8
508		Rue du Vieux Puits	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	146,19	8
509		Ch. des Etangs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	491,09	8
510		Rue de la Chapelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	135,33	8.10
511		Ch. de la Vallée des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	896,44	8.10
512		Ch. des Vergettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	479,53	8
513		Rue de l'Aigue Marine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	195,29	8
514		Imp. des Emeraudes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	164,25	8
515		Rue Opale	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,30	8
516		Rue du Clos des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	130,99	8
517		Ch. des Anglais	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,83	8.10
518		Rue du Puits Pineau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	431,59	8.10
519		Rue de la Figure	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,48	8.10
520		Place de l'Hôtel de Ville	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	59,58	8.10
521		Rue des Ecoles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	178,50	8.10
522		Place Guillaud Raballand	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,77	8.10
523		Place des 3 Alexandre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	181,53	8.10
524		Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	347,16	8.10
525		Grande Place	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	42,99	8.10
526		Rue des Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,40	8.10
527		Rue du Grand Four	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,16	8
528		Rue de la Levée - n°2	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	26,52	8
529		Place St Philbert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,39	8
530		Rue de la Papinière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	82,86	8
531		Rue des Mathurins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	169,26	8.10
532		Rue des Jacobins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,06	8
533		Rue de la Petite Gare	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	220,43	8
534		Rue des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	259,54	8
535		Imp. des Jonquilles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	48,72	8
536		Imp. des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	104,90	8
537		Imp. des Orchidées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	75,54	8
538		Imp. St Denis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,50	8
539		Ch. du Puits de Riez	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	702,94	8.10
540		Ch. du Fief Buord	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,39	8
541		Ch. des Coquelicots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	389,20	8
542		Rue des Magnolias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,09	8
543		Imp. du Pavot	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,59	8

544	Imp. des Bleuets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	87,23	8
570	Ch. des Fumaize Abbayes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	96,87	8
571	Ch. des Piguelières	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,06	8
572	Av. de l'Estran	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	322,19	8
573	Imp. de la Caravelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,80	8
574	Imp. de la Frégate	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	77,42	8
575	Rue de la Chaloupe	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	91,43	8
576	Imp. de la Yole	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	41,96	8
577	Rue des Saulniers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,12	8
578	Rue du Jusant	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,32	8
590	Rue du Sableau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	457,94	9
591	Rue du Gois -n°26 à 30b	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	72,33	8,9
592	Ch. des Bourrines	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	73,94	9
593	Rue du Groupe Scolaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	290,91	9
594	Place St Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	113,43	9
595	Rue de la Coquille	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	507,42	9
596	Rue des Bouets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,51	9
597	Ch. des Bouchots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	67,92	9
598	Ch. des Mouettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,95	9
599	Imp. de l'océan	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	88,39	9
600	Imp. du Chapeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,60	9
610	Ch. du Vieux Port	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	309,05	9
611	Ch. Valnière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	109,01	9
612	Imp. du Château	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	199,76	9
613	Rue Jean-Claude Mouilleau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	316,49	9.10
614	Rue du Dain	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,91	9
620	Rue du Château Gaillard	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	155,05	9
621	Rue de la Levée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	74,40	9
622	Rue Saint Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	235,68	9
623	Rue du Verger	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	112,41	9.10
624	Rue du Solitaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	115,01	9.10
625	Rue du Cherche Midi	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	51,90	9.10
626	Rue de l'Eglise	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,35	9.10
627	Place de la Grand Aire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	61,64	9.10
628	Rue de la Butte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,31	9.10
629	Rue de l'Ardoise Verte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,14	8.10
630	Rue du 11 Novembre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	215,21	8.9.10
631	Rue du 8 Mai	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,66	9.10
632	Rue de la Taillée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	251,89	9.10
633	Rue des Peupliers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	534,15	9.10
634	Rue du Chêne Vert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	453,33	9.10
635	Rue des Acacias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	141,62	9.10
636	Rue du Stade	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 176,20	9.10
637	Rue du Cor Noir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	975,24	9.10
638	Imp. de la Forge	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	28,93	9.10
639	Rue des Ormes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	149,69	8.9.10
640	Ch. du Petit Cor Noir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	192,64	9.10
641	Ch. de la Commanderie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	598,82	9.10
642	Rue de l'Aubépine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,20	10
643	Imp. des Boutons d'or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,30	10
644	Ch. de la Rondelière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	370,58	10
645	Rue des Martins Pêcheurs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,45	10
646	Ch. des Mûres	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	752,31	8.9.10
647	Imp. Jean-Marie Baud	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	122,29	8.10
648	Rue du Hameau de Bel-Air	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	156,04	8.10
649	Rue du Printemps	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	190,11	8.10

650	Allée Coralli	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,00	9.10
651	Ch. du Chantemerle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	666,60	8.10
652	Rue du Petit Bois	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,72	8.10
653	Rue des Camélias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	203,57	8.10
654	Rue des Ecureuils	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	353,06	8.10
655	Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 542,14	8.10
656	Rue du Chant des Oiseaux	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	167,29	8.10
657	Rue des Mésanges	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,17	8.10
658	Rue des Blés d'Or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	183,31	8.10
659	Rue des 4 Saisons	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	142,38	8.10
660	Ch. de l'Ormeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	187,60	8.10
661	Rue du Clos St Antoine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	365,23	10
662	Rue Gaston Planet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,34	10
663	Rue des Champs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	170,04	10
664	Imp. des Genêts	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,60	8.10
665	Ch. de Saint Louis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	646,42	8.10
666	Hameau des Aubiers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	98,89	8.10
667	Ch. de la Grande Filée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,25	8.10
668	Allée de la Foliette	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	179,75	8.10

Parking

1	[P] Maison de Retraite	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	200,00	8.10
2	[P] Mairie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	70,00	8.10
3	[P] Les Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	165,00	8.10
4	[P] Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	65,00	8.9.10
5	[P] Camping Car	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9
6	[P] Poids-Lourds	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,00	9
7	[P] Salle Polyvalente	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9.10
8	[P] Salle Omnisports	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	95,00	9.10
9	[P] Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,00	8.10
10	[P] Ursuline	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	47,00	9

Stationnement Latéral sur route départementale

S-L	RD948 - Rue Charles Gallet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,00	-
TOTAL (en mètres)			92 879	
Voies hors agglomération			61 056	
Voies agglomérées			31 822	

118/2023 – Déversement des effluents de la commune dans le réseau de la commune de Bouin – Signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour des raisons techniques et géographiques, le réseau d'assainissement du secteur du BEC situé sur la commune de Beauvoir sur Mer est raccordé sur les installations d'assainissement de la commune de Bouin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé, par une délibération n°33/2011 du 18 avril 2011, la signature d'une convention de déversement des effluents de la commune dans le réseau de la commune de Bouin à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention arrivant à son terme, il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative aux conditions techniques, administratives, financières et juridiques d'admission des eaux usées du secteur du BEC dans les installations d'assainissement de la commune de Bouin pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2029.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°33/2011 du 18 avril 2011,

Vu la convention spéciale de déversement des effluents de la commune de Beauvoir sur Mer dans le réseau de la commune de Bouin du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention relative aux conditions techniques, administratives, financières et juridiques d'admission des eaux usées du secteur du BEC dans les installations d'assainissement de la commune de Bouin pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2029.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

119/2023 – Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Par suite de l'avancement de grade d'un agent par promotion interne, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à 22/35^{ème}.

Par ailleurs, il convient de supprimer les emplois non pourvus, à savoir un emploi d'agent de maîtrise à 30/35^{ème}, un emploi d'adjoint technique à 14/35^{ème} et un emploi d'adjoint technique à 5/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à 22/35^{ème}.
- Décide de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à 30/35^{ème}
- Décide de supprimer un emploi d'adjoint technique à 14/35^{ème}
- Décide de supprimer un emploi d'adjoint technique à 5/35^{ème}

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 Rédacteur
3 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
4 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
5 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise

2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
6 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques

Temps non complet

1 agent de maîtrise 20/35^{ème}
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}
1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 8/07/2023 pour un an

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
17/08/2023	76	Décision de non préemption 10 rue Jean-Claude Mouilleau
17/08/2023	77	Décision de non préemption 27 rue du Sableau
17/08/2023	78	Décision de non préemption Impasse des Boutons d'Or
17/08/2023	79	Décision de non préemption Rue du Verger
17/08/2023	80	Décision de non préemption 20 rue de la Chapelle
17/08/2023	81	Décision de non préemption 11 Grande Place
17/08/2023	82	Décision de non préemption 1 rue du Clos Saint Antoine
29/08/2023	83	Décision de non préemption Le Fief Buord
29/08/2023	84	Décision de non préemption 2 impasse des Patelles

30/08/2023	85	Décision d'attribution marché 01-2023 assurances
11/09/2023	86	Décision de non préemption 51 B chemin de Chantemerle
19/08/2023	87	Avenant à la décision de création d'une régie de recettes "Droits d'entrées aux manifestations culturelles, sportives, de loisirs et spectacles"
11/09/2023	88	Décision de non préemption 12 bis rue du Puits Pineau
11/09/2023	89	Décision de non préemption 8 impasse des Fauvettes
11/09/2023	90	Décision de non préemption 2 impasse des Coquelicots
13/09/2023	91	Décision d'avenant à la création de la régie de recettes « Bibliothèque »
25/09/2023	92	Marché de fourniture de matériels et de produits d'entretien pour les services municipaux de Beauvoir sur Mer.Lot n°1-Essuyage et consommable- Avenant n°3
26/09/2023	93	Décision de non préemption 6 rue de la Coquille
26/09/2023	94	Décision de non préemption 22 rue Saint Nicolas
27/09/2023	95	Marché 06-2022 - Avenant n°1 Lot 6 CGV CIEL
27/09/2023	96	Marché 06-2022 -Avenant n°1 Lot 1 LEFEVRE
03/10/2023	97	Marché 06-2023-MO création bassin tampon et poste de relèvement-Attribution

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille ANDRE suite au décès de Guy ANDRE

Formation des élus

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation de sessions de formation pour les élus sur la gestion des agressivités. Que les élus intéressés contactent les services de la mairie pour s'inscrire.

Portes ouvertes Espace France Services

M. le Maire rappelle aux élus les portes ouvertes de l'Espace France Service toute la semaine avec une permanence le jeudi avec le service Habitat de Challans Gois, avec des webinaires de la MSA, CARSAT, URSSAF...

PLUi

M. le Maire rappelle les deux réunions publiques qui ont eu lieu concernant le PLUi. Des cartes montrant le découpage parcellaire seront disponibles dans chaque commune. L'enquête publique aura lieu en avril-mai 2024.

En voiture Simone

Denis TESSON informe que le dispositif « En voiture Simone » a commencé le 1^{er} juin 2023. Sur les 3 premiers mois, 51 déplacements ont été réalisés sur Beauvoir Sur Mer, avec 8 conducteurs bénévoles et plus de 30 bénéficiaires. Cela correspond à un réel besoin. Les déplacements sont principalement pour les courses, médecins, coiffeurs, visite à des personnes âgées. Ces trajets se font essentiellement vers Challans, Saint Jean de Monts et Machecoul.

Colis et repas des aînés

Denis TESSON informe l'assemblée que les invitations vont bientôt partir.
La commune compte plus de 850 personnes de plus de 75 ans.

Les colis seront disponibles certainement à partir du 11 décembre.
Denis TESSON fait appel aux élus bénévoles pour livrer les colis.

Les repas auront lieu sur 2 jours, les 18 et 19 janvier 2024, pour des raisons de sécurité.
Denis TESSON fait appel aux élus bénévoles pour faire le service.

Commission Citoyenne

M. le Maire informe les élus que l'opération ramassage des déchets du 8 octobre s'est bien passée.
La prochaine journée de nettoyage au cimetière est fixée au 21 octobre.

Sandrine POUTHE annonce le ciné débat du 4 novembre sur la thématique de la malbouffe.

Aménagement du centre-bourg

M. le Maire rappelle que les travaux du centre-bourg ont commencé.
Si les arbres ont été arrachés, c'est qu'ils n'étaient pas en bon état. Ils seront remplacés.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h10

Le Maire
Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance
Sophie BRIEE



